

avoir été les objets les plus chers sur la terre, se trouvent, sans ces ressources opportunes, à la mort d'un parent, n'avoir que des moyens bien limités, s'ils en ont même—de citer quelques cas qui ont eu lieu en Amérique dans le court espace de temps qui s'est écoulé ici depuis que la société est en opération ; et d'abord, par rapport aux avantages que retirent les familles de la solde des réclamations lors du décès. Tout peu nombreux que soient ces cas et quelque courts qu'ait été la durée des opérations de la société en Amérique, ils sont de nature à faire disparaître dans l'esprit du lecteur réfléchi, les doutes qu'il peut entretenir, s'il peut même douter de la sérieuse importance qu'il y a à assurer, pendant qu'on est en santé, des moyens de subsistance à une femme et des enfans qui doivent survivre.

Feu M. Pheris, de cette ville (Montréal), s'assura à ce bureau en mai, 1842 ; il jouissait alors d'une excellente santé ; il est mort en 1846, et sa famille a reçu le montant de son assurance, Trois cents louis sterling, pour lesquels il avait payé environ £40 de prime.

Feu Orlin Bostwick, écr., commerçant bien connu de cette ville, se fit assurer pour mille louis sterling. M. Bostwick n'a payé à la société que trois années de prime, environ cinquante louis en tout, et sa succession a reçu le montant de sa police, £1000 sterling.

La lettre suivante, adressée à l'agent de Montréal, fait voir la nécessité qu'il y a à ne point différer, et doit suffire seule pour dissiper tous les doutes de ceux qui sont au fait de ce cas. M. le juge Bedard s'était assuré pour £2000 sterling, £1000 depuis environ dix-huit mois, et les autres £1000, dix-neuf jours seulement avant sa mort.

MONSIEUR,—Quoique j'aie longtemps retardé à le faire, je prends maintenant la liberté de transmettre à la Société d'Assurances sur la vie *National Loan Fund*, mes remerciemens pour la promptitude avec laquelle a été payée la réclamation de feu M. le juge Bedard, se montant à £2000 sterling.

Il paraît que l'agent général de la société n'a pas attendu que vous l'ayiez informé de cette perte, mais apprenant par un journal la mort de M. Bedard, annoncée comme fait public, il a immédiatement transmis les documens nécessaires pour établir la réclamation. Vous pourrez donner à cette lettre la publicité qu'il vous plaira, parce que la promptitude avec laquelle se transigent les affaires de l'institution, doit avoir et aura, je n'en doute pas, l'effet d'en étendre considérablement les opérations.

Je reste, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. A. BERTHELOT.

CAS À HALIFAX, NOUVELLE ÉCOSSE.—Dans le cours de l'année 1849, la société a été obligée de payer à Halifax une assurance effectuée sur la vie d'une veuve ; elle l'a fait d'une manière prompte et honorable. La police était pour £250 sterling et datait du 30 décembre, 1844 ; la prime annuelle était de £6 6s. 8d. sterling.

Un jeune homme de 25 ans prit, le 13 décembre, 1847, une police à ce bureau pour £400 sterling, et paya deux primes annuelles (par versemens trimestriels de £3 6s. 2d. sterling.) Il prit un rhume sérieux qui s'attacha sur ses poudrons, se rendit aux Bermudes pour sa santé, mais là il succomba à la maladie, en mars, 1849 ; et M. Hill, agent à Halifax, paya le montant de l'assurance à sa veuve, (£500 courant).

Un jeune homme, commis, recevant un faible salaire, s'étant fait assurer pour sept années, se trouva sans emploi durant une partie de l'année 1845, et n'ayant pas les moyens de payer la prime, il obtint un emprunt de la compagnie et con-